

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à la mairie, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Huguette HAASSER.

Secrétaire de la séance : Madame Perrine DELVART

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Madame Christine HEITZ, Madame Perrine DELVART, Monsieur Frédéric LABEYS, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Nadia HARTE, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Monsieur Barthélémy MATTER représenté par Madame Christine HEITZ

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Election du maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints au scrutin de liste
5. Lecture de la charte de l' élu local

Divers

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_011_2026)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la Présidente,

Madame **Perrine DELVART** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Election du maire (N° DE_012_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...**15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...**2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...**13**

Majorité absolue : ...**7**

A obtenu :

Monsieur Lionel DOLT : **13** voix (**treize**)

Monsieur Lionel DOLT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_013_2026)

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,

La commune doit disposer au minimum de **1 (un)** adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4 (quatre)** adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2 (deux)** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **2 (deux)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération : adoptée

Election des adjoints au scrutin de liste (N° DE_014_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...**15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...**2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...**13**

Majorité absolue : ...**7**

A obtenu :

Liste MATTER Barthélémy : 13 voix (treize)

La liste MATTER Barthélémy a obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire :

1. M. MATTER Barthélémy
2. Mme FURST Monique

Délibération : adoptée

Point divers

Charte de l' élu local

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus a bien réceptionné la charte de l' élu local préalablement au conseil municipal de ce jour.

Il est indiqué que celle-ci est projetée en séance.

Monsieur le Maire propose une lecture commune. Chaque article est ensuite lu à haute voix par les conseillers municipaux.

Madame Huguette HAASSER
Président de séance

Madame Perrine DELVART
Secrétaire de séance

PJ :

Feuille de proclamation maire et adjoints

Procès-verbal élection maire et adjoints

Tableau du conseil municipal